

R A P P O R T et C O N C L U S I O N S

du commissaire enquêteur
sur
le projet d'instauration d'un Périmètre
Délimité des Abords (PDA) des monuments
historiques
de la commune de HAGUENAU

ENQUETE PUBLIQUE Unique avec modification N°6 du
PLU de la commune de Haguenau
du
27/01/2025 au 14/02/2025

Commune de HAGUENAU
(Bas-Rhin)

Christian J A E G
Commissaire enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- 1.1- Généralités concernant l'objet et le projet soumis à l'enquête publique unique
 - 1.1.1 Préambule - références
 - 1.1.2 Objet de l'enquête
 - 1.1.3 Présentation de la commune, de l'autorité organisatrice de l'enquête publique et de l'autorité du PDA
 - 1.1.4 Présentation du projet et de son contexte
 - 1.1.5 Situation graphique de l'instauration du PDA
 - 1.1.6 Composition du dossier soumis à l'enquête

- 2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête publique
 - 2.1.1 Organisation de l'enquête
 - 2.1.2 Situation et visites des lieux
 - 2.1.3 Durée et lieu de l'enquête
 - 2.1.4 Publicité réglementaire
 - 2.1.5 Dossier et registre d'enquête
 - 2.1.6 Permanences du commissaire enquêteur
 - 2.1.7 Clôture de l'enquête
 - 2.1.8 Réunion de clôture de l'enquête

- 3.1 - Observations du public et avis
 - 3.1.1 Observations consignées sur les registres d'enquête
 - 3.1.2 Lettres ou courriers postaux et courriels
 - 3.1.3 Appels téléphoniques
 - 3.1.4 Simples consultations du dossier
 - 3.1.5 Synthèse des observations du public
 - 3.1.6 Avis de la MRAE
 - 3.1.7 Avis des Personnes Publiques Associés (PPA)
 - 3.1.8 Observations du public,
 - 3.1.9 Avis et observations du commissaire enquêteur

DEUXIEME PARTIE

4.1 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

4.1.1 Rappel du projet à l'enquête publique

4.1.2 Avis sur le projet

4.1.3 Avis motivés du commissaire enquêteur

4.1.4 Conclusions motivées du commissaire enquêteur

5 .1 - ANNEXES – Pièces jointes

**Enquête publique relative au
projet d'instauration d'un Périmètre Délimité
des Abords (PDA) des monuments historiques
sur la commune de HAGUENAU**

Références : - Décision du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 03 décembre 2024 désignant le commissaire enquêteur.
- Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 20 décembre 2024 pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique.

Période d'enquête : 19 jours, du 27 janvier 2025 au 14 février 2025.

Lieu : siège d'enquête au siège de la CAH 84 route de Strasbourg à HAGUENAU.

RAPPORT

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Sur le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur la commune de HAGUENAU

PREMIERE PARTIE

1.1 – Généralités concernant l'objet et le projet soumis à l'enquête publique

1.1/1 - Préambule – Références

Le soussigné **Christian JAEG**, commissaire enquêteur, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, par décision en date du 03 décembre 2024, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour conduire cette enquête publique relative au projet de '**instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques** sur la commune de **Haguenau**.

Le président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau avait pris le 20 décembre 2024, un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique (Modification n°6 PLU et instauration d'un PDA).

Cet arrêté fait référence notamment :

- au code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41,
- au code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R 123-9 et suivants,
- au code du patrimoine et notamment son article L.621-31,
- au PLU de Haguenau et ses différentes modifications,
- à la consultation de l'autorité environnementale et son avis du 19/7/24 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,
- aux différentes délibérations du conseil communautaire de la CAH et du conseil municipal de Haguenau,
- à l'avis favorable, en date du 02/12/2024, de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords proposé,
- à la décision de la présidente du tribunal administratif de Strasbourg portant désignation du commissaire enquêteur.

Il fixe le déroulement de l'enquête publique, indique l'objet de l'enquête publique unique, il rappelle aussi les avis au public de la presse et la désignation du commissaire enquêteur, les différentes modalités de dépôt des observations et des dates et horaires des permanences que tiendra le commissaire enquêteur en maire de Haguenau.

1.1/2 - Objet de l'enquête

L'enquête publique unique porte sur le projet d'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques et le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Haguenau.

L'enquête unique comportait aussi la modification n°6 du plan local d'urbanisme qui a pour principaux axes :

- 1. rectifications d'erreurs matérielles ;
- 2. modifications des emplacements réservés ;
- 3. modification du règlement écrit ;
- 4. modifications de zonage ;
- 5. création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

La présente enquête publique (PDA) conduite en même temps consiste à l'instauration d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques et faisant l'objet du présent rapport et conclusions séparés du rapport concernant la modification du PLU.

L'enquête publique a pour objet de porter le projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations et propositions qui seront prises en compte ou non par l'autorité décisionnaire.

1.1/3 – Présentation de la commune concernée, de l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique et de l'autorité responsable du PDA

Coordonnées de la commune concernée par l'enquête publique unique :

Commune de HAGUENAU
1, place Charles de Gaulle
67500 Haguenau

La commune de Haguenau, de 36 568 habitants (INSEE 2022), est la deuxième ville du Bas-Rhin et la plus grande d'Alsace en superficie avec territoire de 18 259 ha, est située dans le nord du Bas-Rhin, à l'ouest de la frontière du Rhin et environ 37 km au nord de Strasbourg.

La commune de Haguenau est représentée par M. Claude STURNI, maire de la commune.

Coordonnées de l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique :

Communauté d'Agglomération de Haguenau
84, route de Strasbourg
67504 Haguenau Cedex

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (100 343 habitants Insee 2022) est représentée pour ce dossier par M. Jean-Lucien NETGER, vice-président de la CAH.

L'autorité responsable du projet d'instauration du périmètre délimité des abords des monuments historiques :

Cette autorité est le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Des informations pouvaient être demandées auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 STRASBOURG CEDEX.

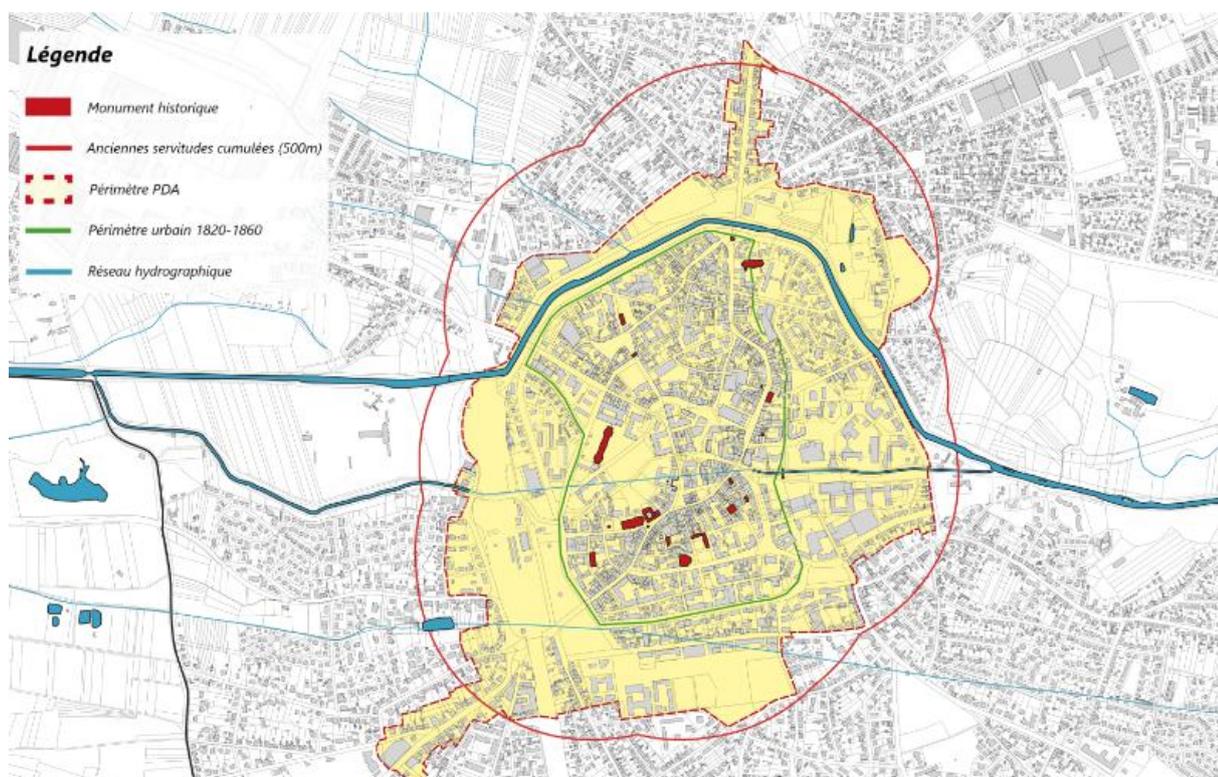
1.1/4 – Présentation du projet et de son contexte

L'enquête PDA consiste en l'instauration du périmètre délimité des abords des monuments historique sur la ville de Haguenau et a pour principaux axes :

- la préservation du tissu bâti formant l'écrin des monuments historiques afin d'assurer la qualité des travaux qui y sont réalisés et de contrôler leur impact visuel et patrimonial ;
- la préservation des perspectives sur les monuments et la protection de leur intégrité visuelle et patrimoniale ;
- la concentration de la protection sur le cœur historique de la ville fortifiée, ainsi que sur ses franges bâties présentant des enjeux.

L'autorité responsable du projet d'instauration du périmètre délimité des abords des monuments historiques est le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Des informations, quant à ce PDA, pouvaient vent être demandées auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au Palais du Rhin – 2 place de la République 67082 STRASBOURG CEDEX.

1.1/5 Situation graphique de l'instauration d'un périmètre des abords (PDA) des monuments historiques ville de Haguenau



Plan A3 (ici réduit) projet PDA au dossier d'enquête publique.

1.1/6 – Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Haguenau se compose comme suit :

- Page de sommaire
- Notice explicative
- Délibérations de principe et d'engagement de la procédure de PDA
- Sous dossier des délibérations : délibération du 4/11/24 de la commune de Haguenau et délibérations du 7/11/24 de la CAH portant sur le projet d'instauration d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de la ville de Haguenau
- Grand plan de la ville de Haguenau reprenant les monuments historiques, le périmètre en rouge des servitudes cumulées des 500 m et sur fond jaune le périmètre PDA projeté et par un trait vert le périmètre urbain 1820-1860
- Courrier ABF

Un dossier séparé accompagnait les deux dossiers (Modif6 PLU et PDA) à l'enquête et qui contenait :

- Une page de garde/sommaire
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique
- La note de présentation non technique
- Une note d'avertissement sur la publicité des observations sur le registre numérique – Cette note d'avertissement était aussi intégrée aux deux registres papiers
- Textes régissant l'enquête publique.

Après avoir été visé par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique sur support papier a été tenu à la disposition du public à l'annexe de l'Hôtel de Ville de Haguenau – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, située 2 rue des Chevaliers – BP 10249 – 67504 HAGUENAU CEDEX, aux jours et heures d'ouverture habituels et à la mairie Haguenau salle n°22 pendant les heures de permanence du commissaire enquêteur aux jours et horaires fixés par l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

2.1 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1/1 - Organisation de l'enquête

Dès désignation par le Tribunal administratif de Strasbourg, j'ai pris contact avec le service urbanisme de la communauté d'agglomération de HAGUENAU afin d'organiser en accord avec la commune du planning de l'enquête et le détail des

horaires des permanences ainsi que d'une réunion de présentation du projet des deux enquêtes publiques.

Par la suite, le commissaire enquêteur, lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Haguenau le 19/12/2024 en présence de Mme MORANA, chargée de procédures et études en urbanisme de la direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la communauté d'agglomération de Haguenau, de M. Adolff CAH, de Mme Wilt cheffe de projet de l'ATIP et Mme Senbagaraj, chargée de procédures en urbanisme de l'ATIP, je me suis entretenu afin de faire préciser les différents points en modification du PLU ainsi que les grandes lignes du PDA et de me faire expliquer différents éléments du dossier à l'enquête publique unique.

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique unique a été pris le 20/12/25 par le président de la CAH et par délégation signé par le vice-président.

Modalités de participation du public

Un registre d'enquête papier PDA, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public du premier jour au dernier jour de l'enquête. Durant cette même période, le public pouvait également transmettre ses observations par courrier électronique selon les modalités ci-après.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique étaient consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-haguenau-m6-pda>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pouvait transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à l'annexe de l'Hôtel de Ville de Haguenau,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau – 84 route de Strasbourg – BP 50244 – 67504 HAGUENAU CEDEX,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-haguenaum6-pda@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-haguenau-m6-pda>

Les observations et propositions transmises ont été rendues publiques et pouvaient être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public à la mairie de Haguenau, situé 1 place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX aux jours et aux horaires suivants : - lundi 27 janvier de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 - samedi 1er février de 10h00 à 12h00 - jeudi 6 février de 14h00 à 17h00 - vendredi 14 février de 14h00 à 17h00.

L'autorité responsable du projet d'instauration du périmètre délimité des abords des monuments historiques est le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Des informations pouvaient être demandées auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 STRASBOURG CEDEX.

2.1/2 - Situation et visites des lieux.

J'ai vérifié l'affichage du panneau officiel devant la mairie de Haguenau avant la 1^{ère}, 2^{ème} et dernière permanence.

J'ai effectué une visite de visu des principaux sites inscrits sur la liste des monuments historiques le 19 décembre 2024.

2.1/3 – Durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 janvier 2025 à 10h00 au vendredi 14 février 2025 à 17h00, pour une durée de 19 jours consécutifs avec le siège des permanences en mairie de Haguenau.

A noter que l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord et une enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier communal de Haguenau se sont déroulées durant la même période que l'enquête publique unique concernant la modification N°6 du PLU de Haguenau et l'instauration d'un PDA des monuments historiques.

2.1/4 – Publicité réglementaire

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département dans les conditions de la procédure, à savoir :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés : - Les Dernières Nouvelles d'Alsace - L'Est Agricole et Viticole. Cet avis a été affiché dans les lieux officiels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Haguenau quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il a également publié sur le site internet de l'enquête publique et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans les mêmes conditions de délai.

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace, le 10 janvier 2025,

- L'Est Agricole et Viticole, le 10 janvier 2025.

Et un rappel aux dates suivantes :

Le 31 janvier 2025 dans L'Est Agricole et Viticole,

Le 31 janvier 2025 dans les DNA.

D'autre part, un avis annonçant l'enquête a été publié conformément aux prescriptions par voie d'affichage dans les délais réglementaires.

L'accomplissement de l'affichage sur la commune de Haguenau fait l'objet d'un certificat établi, joint en pièce annexe. Le commissaire enquêteur s'était assuré de la formalité d'affichage avant le début de l'enquête et en cours d'enquête.

Le soussigné commissaire enquêteur a également pu constater, de la matérialité de l'affichage réglementaire sur le panneau officiel devant la mairie de Haguenau du premier jour de l'enquête et jusqu'au dernier jour de l'enquête publique.

Les documents sur le site dématérialisé étaient en libre accès.

2.1/5 – Dossier et registre d'enquête

Le dossier d'enquête PDA ainsi que le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles concernant l'instauration d'un PDA sur la commune de Haguenau, ouvert, coté et paraphé par le soussigné commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public, aux horaires et lieux indiqués par l'avis d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le soussigné commissaire enquêteur s'est assuré que le dossier d'enquête à disposition du public était bien complet lors de chaque permanence.

En sus du dossier physique papier à la disposition du public, était disponible sur le site internet indiqué plus haut le dossier soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre électronique.

2.1/6 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur soussigné s'est tenu à disposition du public à la mairie de Haguenau, situé 1 place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX aux jours et aux horaires suivants :

- lundi 27 janvier de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
- samedi 1er février de 10h00 à 12h00
- jeudi 6 février de 14h00 à 17h00
- vendredi 14 février de 14h00 à 17h00

Les permanences se sont tenues en salle 22 de l'Hôtel de Ville de Haguenau. Des signalétiques spécifiques avaient été mises en place afin de guider le public.

2.1/7 – Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le mardi 14 février 2025 à 17h00.

Le registre d'enquête a été clos par mes soins. Ce registre de l'enquête publique PDA est joint à l'exemplaire du présent rapport destiné à l'autorité organisatrice et adressé à M. le président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

2.1/8 – Réunion de clôture de l'enquête

Le 14 février 2025, après la clôture et la finalisation des formalités de clôture par le commissaire enquêteur, une réunion a été organisée en mairie de Haguenau,

avec la responsable du dossier au niveau de la direction de l'Urbanisme de la CAH, pour la présentation par le commissaire enquêteur des différentes remarques/observations suivie de la remise du procès-verbal de synthèse et de la demande de mémoire en réponse.

Les deux dossiers qui ont été à l'enquête publique unique ont été confiés à la responsable de l'enquête de la CAH.

3.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC et AVIS

L'enquête publique relative à l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur la commune de Haguenau n' a pas mobilisé le public. A part quelques consultations et questions lors des permanences, et quelques téléchargements du dossier numérique du site internet de PubliLégal mais sans aucune observation déposée.

3.1/1 - Observations consignées sur les registres d'enquête

Observations consignées sur le registre d'enquête papier
Nombre : 0 (zéro)

Registre dématérialisé :
Nombre : 0 (zéro)

3.1/2 - Lettres et/ou courriers postaux ou courriels

Nombre : 0 (zéro)

3.1/3 - Appels téléphoniques

Nombre : Néant

3.1/4 - Simple consultations du dossier

Le site dématérialisé a enregistré un nombre limité de consultations et téléchargements concernant le PDA.

Lors des permanences, deux personnes, ont consulté les documents PDA et ont posé des questions au commissaire enquêteur et semblent satisfaits des explications apportées. Ces personnes n'ont pas formulé d'observation ni au registre papier, ni par lettre, ni sur le site dédié à l'exception d'une remarque verbale sur l'absence de hauteur maximale sur la zone UB.

3.1/5 – Synthèse des observations du public

Un compte rendu du déroulement de l'enquête et la restitution des observations formulées par le public a été effectué en fin de soirée du 14 février 2025.

Aucune observation ne concernait l'instauration du PDA.

3.1/6 – Avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale)

Aucun avis en ce qui concerne le PDA.

3.1/7 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Aucun avis en ce qui concerne le PDA.

3.1/8 – Observations du public, réponse de la commune et avis du commissaire enquêteur

Aucune observation écrite n'a été formulée concernant l'instauration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Haguenau.

Le mémoire en réponse de la CAH a été réceptionné, par mail, le 26 février 2025 et le 03 mars 2025 par courrier mais ne concerne que l'enquête concernant la modification n°6 du PLU.

3.1/9 - Avis, commentaires du commissaire enquêteur concernant le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique était complet et très facilement compréhensible pour le grand public.

Le deuxième dossier à l'enquête publique concernant la modification n°6 du PLU fait ressortir dans son règlement écrit une absence de réglementation de la « hauteur maximum des constructions » en zone UB ce qui pourrait effectivement porter préjudice aux monuments historiques covisibles.

Mes conclusions et avis motivés font l'objet de la deuxième partie ci-après et constituent la suite logique du présent rapport.

Rédigé, le 04 mars 2025

Le commissaire enquêteur

Christian JAEG



CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
sur
l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des
monuments historiques sur la commune de Haguenau

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR.

CONCLUSIONS

du commissaire enquêteur

4.1.1. Rappel du projet à l'enquête publique

L'enquête PDA consiste en l'instauration du périmètre délimité des abords des monuments historique sur la ville de Haguenau et a pour principaux axes :

- la préservation du tissu bâti formant l'écrin des monuments historiques afin d'assurer la qualité des travaux qui y sont réalisés et de contrôler leur impact visuel et patrimonial ;
- la préservation des perspectives sur les monuments et la protection de leur intégrité visuelle et patrimoniale ;
- la concentration de la protection sur le cœur historique de la ville de Haguenau.

La Loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la gestion des abords de Monuments Historiques. Elle prévoit la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L.621-30-II du Code du Patrimoine. La préservation du patrimoine est ainsi recentrée aux éléments les plus remarquables. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'y applique à tous travaux. Il s'agit donc d'abandonner le périmètre d'un rayon de 500 mètres autour du monument pour le remplacer par un périmètre plus adapté au contexte local et à la protection renforcée. Pour rappel la Ville de Haguenau est pourvue de 22 bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques, 19 étant inscrits et 3 classés.

Le Conseil Municipal, en date du 13 mai 2024, s'est prononcé en faveur du principe d'instauration d'un PDA. La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017, s'est prononcée en Conseil Communautaire du 16 mai 2024 en faveur du principe et de l'engagement de la procédure de création d'un PDA à Haguenau. La municipalité a engagé la procédure de création de ce PDA en partenariat avec la CAH et

l'ABF. Le PDA proposé a pour objectif de mieux préserver le tissu bâti formant l'écrin des monuments historiques afin d'assurer la qualité des travaux qui y sont réalisés et de contrôler leur impact visuel et patrimonial dans cet environnement. Il vise aussi à préserver les perspectives sur les monuments et ainsi, à protéger leur intégrité visuelle et patrimoniale tout en tenant compte de la réalité de leur environnement urbain et paysager. Le PDA a donc pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments historiques.

L'enquête publique a pour objet de porter le projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations et propositions qui seront prises en compte ou non par l'autorité décisionnaire.

4.1.2. Avis sur le projet

La nouvelle délimitation se concentre sur le coeur historique de la ville fortifiée, ainsi que sur ses franges bâties marquées par des enjeux patrimoniaux, de co visibilité, de densification ou de renouvellement urbain, en fonction des évolutions urbaines. Certains secteurs auparavant intégrés dans l'ancien périmètre des rayons de 500 mètres des monuments historiques ont été soustraits du nouveau PDA. Ce sont en effet des quartiers, des îlots et des ensembles résidentiels qui n'entretiennent pas de lien visuel, paysager ou historique suffisamment important avec les monuments historiques de la commune. D'autres secteurs qui n'étaient auparavant pas intégrés dans l'ancien périmètre des rayons de 500 mètres des monuments historiques ont au contraire été ajoutés au nouveau PDA. L'entrée de ville, route de Strasbourg (au Sud-Ouest) et son premier rang de constructions jusqu'à la première fourche, est ainsi intégrée au périmètre protégé afin de maîtriser les projets placés sur les perspectives urbaines. Si le zonage de protection des abords des monuments historiques diminue ainsi pour sortir tous les secteurs de la ville n'ayant pas d'intérêt quant à cette protection, cette dernière s'en trouve cependant renforcée avec un avis conforme de l'ABF.

Le commissaire enquêteur note que les enjeux de paysage et de patrimoine historique sont également bien pris en compte par le projet de modification n°6 du PLU de Haguenau à l'exception de la hauteur maximale des constructions en zone UB.

4.1.3. Avis motivés du Commissaire Enquêteur

En ce qui concerne l'information du public

La publicité réglementaire relative à l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête a été effectuée par voie de presse, par affichage et sur le site

internet dédié sur lequel le dossier d'enquête numérisé pouvait être consulté et téléchargé.

Conclusions partielles :

En conséquence, je considère que la CAH a tout mis en oeuvre pour que la population ou le public plus largement soit suffisamment informé sur le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur la commune de Haguenau et sur la tenue de l'enquête publique.

En ce qui concerne la participation du public

La présente enquête publique s'est déroulée durant 19 jours consécutifs dans un climat serein et sans aucun incident. Durant cette période, deux personnes ont consultés le dossier PDA pendant les permanences sans déposer d'observation. Plusieurs consultations sans dépôt d'observation ont eu lieu sur le site dématérialisé.

Conclusions partielles :

Le projet n'était pas soumis à débat public.

L'ensemble du public qui voulait s'exprimer a pu s'exprimer jusqu'à la dernière minute de l'enquête publique.

En ce qui concerne le dossier mis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique présente de manière complète et détaillée, tous les aspects et critères permettant au public de comprendre le projet et les impacts. Il expose assez clairement le projet et ses conséquences du périmètre.

En outre, en sus de la version papier était mis à disposition du public un dossier en version numérique ainsi qu'un registre numérique.

Conclusions partielles :

Je considère que le dossier était suffisant et disponible sur plusieurs supports (papier et numérique) pour le public.

En ce qui concerne le nouveau PDA

Sur les marges de ce PDA, la volonté de ne pas créer de " dents creuses " a été appliquée, en respectant pour cela des tracés routiers ou des limites en fond de parcelles entre deux rues. Cela peut se traduire par un PDA aux contours d'aspect morcelé mais permettant une gestion facilitée du nouvel espace à protéger. Si un bâtiment de valeur patrimoniale se retrouve en dehors de cette nouvelle zone de protection pour des questions de cohérence parcellaire, il sera proposé de l'inscrire sur la liste des bâtiments remarquables dont l'actualisation

est prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CAH, ce qui lui permettra d'être protégé en tant que tel.
L'avis de l'ABF a été favorable et il a donné son accord pour ce projet de périmètre délimité des abords,
Dans ce contexte, il pourra être proposé d'adopter le Périmètre Délimité des Abords.

4.1.4. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

De l'étude du dossier,

De la visite de certaines parties des abords des monuments historiques du PDA à l'enquête publique sur la commune de Haguenau,

Des entretiens et des explications apportées au commissaire enquêteur,

Vu le dossier complet,

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.621-31 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Haguenau approuvé le 19/11/2012, et modifié les 22/09/2014, 19/09/2016, 13/09/2018, 27/06/2019, 15/04/2021 et le 09/12/2021 ;

Vu le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme de Haguenau notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Haguenau avant l'ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Haguenau en date du 04/11/2024 donnant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07/11/2024 donnant un avis favorable sur le périmètre PDA proposé ;

Vu l'avis favorable et accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords par courrier en date du 02/12/2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/12/2024 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'absence d'observation du public,

Vu mes conclusions partielles,

Vu mon rapport qui précède,

Considérant :

- Que la publicité de l'enquête publique concernant l'instauration d'un PDA sur la commune de Haguenau a été régulière et suffisante,
- Que les moyens d'expression et outils d'expression du public étaient suffisants,
- Que le déroulement de l'enquête publique, s'est déroulé sans incident et en conformité avec les textes en vigueur,
- Que l'abandon du périmètre d'un rayon de 500 mètres autour des monuments pour le remplacer par un périmètre plus adapté au contexte local et à la protection renforcée est pertinent pour la commune de Haguenau,
- Qu'à l'exception de l'absence d'une hauteur limite maximale en zone UB du règlement écrit du PLU de Haguenau en vigueur, je n'ai pas relevé d'impacts négatifs en ce qui concerne l'instauration d'un PDA sur la ville de Haguenau,
- Que le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur la commune de Haguenau permettra de limiter les dossiers ABF et les délais supplémentaires sur les demandes sans enjeux pour les monuments historiques et le périmètre de ces monuments,
- Que le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques sur la commune de Haguenau répond positivement :
 - – à la préservation du tissu bâti formant l'écrin des monuments historiques afin d'assurer la qualité des travaux qui y sont réalisés et de contrôler leur impact visuel et patrimonial ;
 - – à la préservation des perspectives sur les monuments et la protection de leur intégrité visuelle et patrimoniale ;
 - – à la concentration de la protection sur le cœur historique de la ville fortifiée, ainsi que sur ses franges bâties présentant des enjeux.

Concluant pour sa part, le commissaire enquêteur soussigné,
émet un

A V I S F A V O R A B L E

sans réserve

**au projet d'instauration du Périmètre Délimité des
Abords (PDA) des monuments historiques sur la
commune de HAGUENAU**

Assorti de la recommandation suivante :

Je recommande :

- de compléter, lors de l'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), le règlement du zonage UB par la mise en place d'une hauteur limite maximale des constructions et bâtiments notamment pour garantir une bonne insertion dans le paysage et la protection de monuments historiques du périmètre délimité des abords de la ville de Haguenau.

Rédigé, le 04 mars 2025

Le Commissaire Enquêteur
Christian J A E G



Le présent rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à la mairie de Haguenau, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

5.1 – Annexes – Pièces jointes

Pièce jointe pour l'autorité organisatrice :

- Pièce A : Registre d'enquête publique PDA

Annexe pour tous les autres destinataires :

- Annexe 1 : Certificat d'affichage de la collectivité

Sigles et abréviations Modification n°6 PLU Haguenau & Instauration PDA

ABF : Architecte des Bâtiments de France
AE : Autorité Environnementale
AMO : Assistant à Maîtrise d’Ouvrage
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ASPA : Association pour l’étude et la Surveillance de la Pollution Atmosphérique en Alsace
ATIP : Agence Territoriale d’Ingénierie Publique 67
AUE : Architecte Urbaniste de l’Etat
AUHD : Aménagement – Urbanisme – Habitat – Déplacements
CAH : Communauté d’Agglomération de Haguenau
CAUE : Conseil d’Architecte, d’Urbanisme et d’Environnement
CCI : Chambre de Commerce et d’Industrie
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CPHE : Cote des Plus Hautes Eaux
COS : Coefficient d’Occupation des Sols
CRMH : Conservation Régionale des Monuments Historiques
CRPS : Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
CSA : Conservatoire des Sites Alsaciens
DICRIM : Dossier d’Information Communal sur les Risques Majeurs
DOO : Document d’Orientations et d’Objectifs
DPU : Droit de Prémption Urbain (communes POS/PLU)
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DTA : Directive Territoriale d’Aménagement
DUP : Déclaration d’Utilité Publique
EBC : Espace Boisé Classé
EnR : Energie Renouvelable
ENR&R : Energie Renouvelable et de Récupération
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EP : Enquête Publique ou Eau Potable
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ER : Emplacement Réservé
ERC : Eviter, Réduire, Compenser
ERP : Etablissement Recevant du Public
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
IGH : Immeuble de Grande Hauteur
ISMH : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
 Loi **ALUR** : Loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové
 Loi **SRU** : Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain
 Loi **UH** : loi Urbanisme – Habitat
MH : Monuments Historiques
MHC : Monuments Historiques Classés
Mo : Maître d’ouvrage ou Maîtrise d’ouvrage = personne pour qui est fait le projet, donneur d’ordre
MRAE : Mission Régionale d’Autorité Environnementale
NGF : Nivellement Général de la France
OAP : Orientation ou Opération d’Aménagement et de Programmation
PADD : Projet d’Aménagement de Développement Durable
PAPI : Programme d’Action de Prévention des Inondations
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PGRI : Plan de Gestion des Risques d’Inondation (Rhin-Meuse)
PLU : Plan Local d’Urbanisme
PLUi : Plan Local d’Urbanisme intercommunal
PMR : Personne à Mobilité Réduite
PPA : Personnes Publiques Associées
PPRI : Plan de Prévention des Risques d’Inondation
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
SHOB : Surface hors Oeuvre Brut
SHON : Surface hors Oeuvre Nette

SRA : Service Régional de l'Archéologie

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

UT : Unité Territoriale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Unités

ca : centiare

a : are

acre : 1 acre = 40,47 ares ou 4 047 m²

ha : hectare

m : mètre

km : kilomètre

Christian J A E G
Commissaire Enquêteur

Le 14 février 2025

Monsieur le Président
de la Communauté
d'Agglomération de Haguenau
84, route de Strasbourg
67504 HAGUENAU

Objet : Remise du **Procès Verbal de Synthèse** et **Demande de Mémoire en Réponse**

Références : Décision TA de Strasbourg du 03/12/24 - Arrête CAH du 20/12/24.

Dossier n° : E24000121/67

Monsieur,

L'enquête publique unique concernant la modification n°6 du PLU de Haguenau et l'instauration à Haguenau d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques vient de se terminer.

Vous trouverez dans le procès verbal de synthèse ci-joint, le déroulement et le détail de la participation durant cette enquête publique unique.

Afin de rédiger mon rapport et formuler mes conclusions motivées, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fournir **sous quinze jours** le mémoire en réponse écrit relatif aux observations formulées.

Il s'agit pour vous d'apporter des réponses sur toutes remarques/observations formulées par le public ou précisions demandées par moi-même.

Le procès verbal de synthèse et votre mémoire en réponse seront annexés à mon rapport et conclusions sur l'enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Christian JAEG
Commissaire Enquêteur
Signé Jaeg

Remis le 14 février 2025 à 17 h35

Signé Morana CAH

DOSSIER N° E24000121/67

ENQUETE DU 27/01/2025 AU 14/02/2025

Procès verbal de synthèse
du commissaire enquêteur
sur le déroulement et les observations formulées

ENQUETE PUBLIQUE unique
du
27/01/2025 au 14/02/2025

portant sur

la modification n°6 du Plan local d'urbanisme (PLU) et
l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA)
de la commune de Haguenau (67), portée par la
communauté d'agglomération de Haguenau

Rappel sur le déroulement

Références : - Ordonnance de Décision du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 03/12/24 désignant le commissaire enquêteur.

- Arrêté CAH en date du 20/12/24 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique.

Période d'enquête : 19 jours, du 27/01/25 au 14/02/25.

Lieux : siège des permanences d'enquête publique unique à la mairie de Haguenau.

Permanences du Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à l'occasion de 4 permanences aux jours et horaires ci-après :

- Le lundi 27 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le samedi 01 février 2025 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 06 février 2025 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 14 février 2025 de 14h00 à 17h00

Clôture de l'enquête.

La clôture de l'enquête a eu lieu le vendredi 14 février 2025 à 17h00.

Compte rendu succinct de l'enquête et des observations

- Le commissaire enquêteur a procédé à un entretien lors d'une réunion avec Mme Morana chargée de procédures et d'études en urbanisme à la CAH et chargée de ce dossier, M. Adolff de la CAH et Mme Wilt cheffe de projets à l'ATIP ainsi que Mme Sendagaraj chargée des procédures à l'ATIP avant le début de l'enquête, et des entretiens téléphoniques ou mails avec l'autorité organisatrice de l'enquête visant à l'organisation des permanences et la remise des documents au commissaire enquêteur pour la prise de connaissance du dossier.
- Le commissaire enquêteur a visité certains sites et les périmètres de MH & environs de visu le 19/12/24.
- Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage en mairie de Haguenau à chaque permanence.
- Il n'y a pas eu d'incident lors de l'enquête publique.

Les entretiens menés avec les responsables du dossier par le commissaire enquêteur m'ont permis de mieux cerner les enjeux et certains points spécifiques.

Lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Haguenau, plusieurs personnes sont venues consulter le

dossier et échanger avec le commissaire enquêteur mais sans déposer d'observations.

Sur le dossier disponible sur le site du registre numérique accessible au public et avant la clôture:

- Il y a eu 63 visiteurs pour 105 visites,
- Il y a eu 311 téléchargements de documents, et il y a eu 291 visualisations de documents.

OBSERVATIONS du public et autre

1) Visites lors des permanences

Lors de la permanence du 27 janvier 2025, dès l'ouverture de la permanence un employé d'un promoteur est passé pour consulter le dossier Modif 6 PLU. Il a souhaité resté anonyme et n'a rien inscrit dans les registres.

Dans l'après midi de cette permanence du 27/1/25 une personne après consultation a déposé ses observations. Cette personne avait annoncé repasser le samedi 1/2/25 mais finalement n'est pas repassée.

Lors de la 3^{ème} permanence deux personnes sont passées se faire expliquer la procédure des deux enquêtes et la forme de réponse qui est susceptible d'être donnée à leurs observations–demandes par la collectivité et sous quelle forme et dans quel délai. Je leurs ai expliqué toute la procédure et indiqué que le mémoire en réponse sera consultable dans environ 45j (30+15 TA si conclusions à compléter) de la date de clôture de l'enquête unique. Elles ont inscrites les observations au registre M6 PLU. A la dernière permanence 2 personnes sont passées consulter le dossier Modif6 PLU et se faire expliquer les zonages et règles sans formuler d'observation au registre.

2) Observations consignées sur les registres d'enquête

Registre papier Modification n°6 PLU :

Nombre : **2**

Registre papier PDA:

Nombre : **0**

Registre électronique :

Nombre : **2 reprises +1 doublon du registre papier + 1 avec pièce jointe + 1 publication lettre postale réceptionnée**

(A noter que le registre électronique indique 7 au total avec publication de chaque page de lettre comptant pour 1 chaque fois)

3) Lettres remises et/ou courriers postaux

Nombre : 1

4) Courriel – adresse mail – mails reçus

Nombre : **2 RE**

5) Résumé des observations

- a) Verbalement un agent d'un promoteur est passé le premier jour en souhaitant garder l'anonymat, il a consulté en détail le dossier modification n°6 du PLU uniquement. Il a dit que s'il avait des observations ça ne sera que le dernier jour.
- b) (registre papier Modif 6 du PLU) (n°RP01) a pris connaissance du plan avec emplacement réservé B14 et a formulé les observations résumées suivantes :
Il n'est globalement pas d'accord que l'ER morde sur la maison d'habitation qui de ce fait et selon lui perd de sa valeur
- c) (registre papier Modif 6 du PLU) (n°RP02) demandent que le zonage passe en UC (verbalement ou équivalent supprimant la règle des 25m) puisque plus aucune ferme en activité n'existe et ne sont pas d'accord avec l'ER B14 qui pourrait sur la longueur de leur propriété être de l'autre coté de la rue.
- d) (lettre du 6 février 2025 via registre numérique) (n°LRE03) demande un changement de zonage de UC en UD ou équivalent de son unité foncière de 1,2 ha pour permettre une urbanisation. Il a fait une relance pour savoir si sa lettre était bien réceptionnée
- e) par lettre recommandée avec AR (n°L04) du 10 février 2024 demande le reclassement en UA partiellement une parcelle anciennement UB qui est passée lors d'une modification antérieure en zone N

6) Observations et demandes du commissaire enquêteur

Pouvez vous m'indiquer par rapport à la carte du PPRI de la Moder approuvée et la carte PLU planche de zonage 24 modifiée et suppression des aléas d'inondation :

- Si des projets d'urbanisation sont en cours ou en projet sur ces parties PLU qui ressortiraient de la zone inondable,
- Si les zones (plus larges d'expansion des crues de la carte PLU modifiée et qui ressortaient de l'Atlas des zones inondées par les crues (de mai 1970, mai 1983, février 1970 et crue générale du Bas-Rhin décembre 1919 janvier 2020 ?) avaient été indiquées à la DDT lors de l'enquête publique du PPRI,
- Si vous alliez inscrire une règle restrictive (type CPHE + revanche 0,30 ou interdiction de cave avec interdiction ou pas de remblaiement) sur ces zones (qui ressortent des contraintes PLU des risques inondation) dans le PLUi en cours de concertation.
- M'apporter les réponses aux observations des PPA et éventuellement compléter la réponse CAH à la recommandation PPRI de la MRAE.

7) Réunion d'examen des observations

Les observations ont été commentées le 14 février 2025 lors d'une réunion en fin de journée en mairie de Haguenau avec la remise du présent PV de synthèse avec demande de mémoire en réponse.

Synthèse

Le projet à l'enquête publique, a mobilisé un public nombreux sur la consultation électronique ou téléchargement des documents via le site du registre dématérialisé des documents pour la modification n°6 du PLU mais n'a pas trop mobilisé en ce qui concerne le PDA.

Les observations 1 et 2 du registre papier Modification n°6 PLU, concernent un emplacement réservé ancien B14 et des demandes de reclassement de zonage et de déplacement partiel de l'ER sur l'autre coté de la rue. La demande 3 via mail registre avec lettre en pièce jointe demande un reclassement de son unité foncière importante. La demande 4 est également une demande de reclassement d'une parcelle N qui aurait été à une époque donnée UB en UA & N.

L'enquête PDA marque par l'absence d'observations une forme d'approbation du plan proposé dans le dossier d'enquête publique.

Le document supra au PLU en ce qui concerne les risques inondations est le PPRI avec son règlement et son plan qui doivent être annexés au PLU. L'objectif de clarification et simplification de la carte du PLU va dans ce sens mais la partie réglementaire du PLU de certains articles non identiques ou conformes au règlement PPRI pourraient entraîner des interprétations préjudiciables.

Les changements de zonage sont des demandes qui préoccupent quelques propriétaires d'unité foncière importante et pourraient devenir une partie des enjeux du PLUi en concertation.

Le commissaire enquêteur tient à remercier la mairie de Haguenau pour le bon accueil et le service d'Urbanisme, Habitat & Environnement de la CAH pour la bonne organisation de l'enquête, les compléments d'informations et les réponses apportées.

Toutes les copies et inscriptions aux registres ont été remises au responsable désigné de la CAH ainsi que les 2 dossiers qui étaient à l'enquête

Les registres ont été clos et emportés par moi-même et seront remis avec mes rapports & conclusions.

Le 14 février 2025
Christian JAEG
Commissaire enquêteur
Signé Jaeg

Pièces jointes au PV :

- copie des observations réceptionnées
- copie des registres 1 et 2

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Christian JAEG
Commissaire enquêteur

Objet de l'enquête : Périmètre Délimité des Abords de la Ville de
Haguenau

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-ARP-001 en date du 20 décembre 2024 de

M. le Maire de : Monsieur Jean-Lucien NETZER (1^{er} Vice-Président)

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Christian JAEG qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 27 janvier à 10h au 14 février à 17h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Hôtel de Ville de Haguenau - Place Charles de Gaulle - 67500

Autres lieux de consultation du dossier : Annexe de l'Hôtel de Ville (DUHE) - 2 rue Haguenau
des Chevaliers - 67500 Haguenau

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 27 janvier de 10h à 12h et de 14h à 16h salle 22

les 1^{er} février de 10h à 12h et de salle 22 à l'Hôtel de Ville

les 6 février de 14h à 17h et de salle 22 à l'Hôtel de Ville

les 14 février de 14h à 17h et de salle 22 à l'Hôtel de Ville

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Christian JAEG
Commissaire enquêteur

Permanence du 14 février 2025
de 14h00 à 17h00

Fin de la permanence à 17h00

Christian JAEG
Commissaire enquêteur

Projet de loi
Christian JAEG
Commissaire enquêteur
le 14/02/2025

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 27 janvier 2025 à 10 heures 20

Observations de M⁽¹⁾

1^{ère} permanence de 10h00 à 12h00
RAS

Permanence de 14h00 à 16h00

Aucune personne n'est passée par cette permanence pour l'enquête PSA.

Fin de la permanence à 16h00

Christian JAEG
Commissaire enquêteur

Permanence du 28 janvier 2025
de 10h00 à 12h00

Aucune personne ne s'est présentée.

Fin de la permanence à 12h00

Christian JAEG
Commissaire enquêteur

Permanence du 26 février 2025
de 14h00 à 17h00

Les personnes qui sont passées uniquement pour l'expertise juridique Podpicoction n° 6 PL4

Fin de la permanence à 17h00

Christian JAEG
Commissaire enquêteur

**MODIFICATION N°6 DU PLU DE HAGUENAU ET INSTAURATION D'UN
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE MISE EN LIGNE**

Je soussigné, Monsieur Jean-Lucien NETZER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, certifie par la présente avoir procédé :

- à l'affichage de l'avis d'enquête publique unique du 10 janvier au 14 février 2025 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la Ville de Haguenau, de l'avis d'enquête publique unique du 10 janvier au 14 février 2025 inclus.
- à la mise à disposition du public du dossier en version papier et sur un poste informatique à l'annexe de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 27 janvier au 14 février 2025 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

À Haguenau, le 17 février 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER